

**2<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
« Cercle Artistique de Luxembourg »**

**Entre les soussignés**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**- l'association sans but lucratif « Cercle Artistique de Luxembourg », représentée par son président désigné ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2015 entre parties ;

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2018, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 10.000 euros est accordée à l'association pour l'acquisition de panneaux d'exposition.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 SEP. 2018**

Pour l'association



Marc Hostert  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat